



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DES FONTAINES**

COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

N° 2024-121

HAUTE-SAVOIE

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SARL 1B2L TP Réseaux 22 Rue Pierre Brasseur – 73000 CHAMBERY » pour le compte d'Orange (30 Bis Rue Ampère – 38000 Grenoble) en date du 28 octobre 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route des Fontaines pour lui permettre de réaliser des travaux de réparation de conduites télécom ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant 1 jour dans la période comprise entre le 12 novembre 2024 et le 22 novembre 2024 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, sur la Route des Fontaines entre le numéro de voirie n° 275 et le numéro de voirie n° 306.

**Article 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3** : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Sarl 1B2L TP Réseaux / Orange.**

**Article 4** : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Sarl 1B2L TP Réseaux / Orange.**

**Article 5** : L'entreprise Sarl 1B2L TP Réseaux / Orange est tenue de prendre attache auprès du service de l'eau de la commune avant le démarrage du chantier.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société **Sarl 1B2L TP Réseaux / Orange**, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 30 octobre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 31/10/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 31/10/2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 ~~DEMI-QUARTIER~~ <sup>74120</sup> - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)